

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 2822

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, M. Lahais, M. Amirshahi, Mme Autain,  
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,  
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,  
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoès, M. Lucas-  
Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas,  
Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier,  
M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 49****ÉTAT B****Mission « Culture »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité null
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Patrimoines	5 000 000	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	5 000 000
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à développer les missions d'identification des biens culturels ayant fait l'objet d'une appropriation illicite avant 1970 au sein des collections publiques, dans une logique future de restitution auprès des États qui en font la demande.

Suite à la loi du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945, et celle du 26 décembre 2023 relative à la restitution de restes humains appartenant aux collections publiques, nous souhaitons accompagner cette dynamique sur l'enjeu des restitutions.

En attendant la troisième loi cadre relative aux biens culturels ayant fait l'objet d'une appropriation illicite avant l'entrée en vigueur de la convention de l'Unesco sur le trafic illicite de biens culturels de 1970, les biens concernés doivent être identifiés. En effet, plusieurs conservateurs ont fait part des difficultés à mettre en œuvre les restitutions en raison du colossal travail préalable de cartographie et d'identification des biens culturels.

Afin d'accompagner les musées de France pour faciliter les demandes de restitutions des biens culturels, nous prévoyons un investissement dédié à cet effet. De plus, la future loi cadre doit s'accompagner d'un débat sur l'ensemble des collections issues de la période coloniale française tout en ayant des avis scientifiques qui puissent éclairer les décideurs et le débat public.

L'action 01 Monuments historiques et patrimoine monumental du programme 175 Patrimoines est abondée de 5 000 000 d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ces crédits sont prélevés sur l'action 02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle du programme 361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture.